

ARRETE PM n° 248/2025

**Autorisant la circulation d'une calèche sur les promenades- 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le mardi 23 décembre 2025 de 08h00 à 12h00.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16 décembre 2025, présentée par Mme FOUR Marina, directrice du centre de loisirs, 17 boulevard Victor Hugo 89500 Villeneuve-sur-Yonne, concernant l'organisation d'une balade en calèche sur les promenades le mardi 23 décembre 2025.

ARRETE

Article 1 : Le centre équestre ATLAGÉ PASSION situé aux Thénots à Villeneuve-sur-Yonne est autorisé à circuler en calèche sur l'ensemble des promenades de la commune. Le départ se faisant sur le boulevard Victor Hugo à compter de 08h00 le mardi 23 décembre 2025 jusqu'à 12h00.

Article 2 : Les organisateurs assureront la sécurité sur tout le circuit de la balade.

Article 3 : Le conducteur de la calèche veillera à adopter un comportement prudent et adapté afin de ne pas gêner ni mettre en danger les piétons circulant sur les promenades.

Article 4 : Tout crottin devra être immédiatement ramassé ou empêché par un dispositif adapté. La voie publique devra être laissée propre à l'issue du passage de la calèche.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Mme FOUR Marine, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 décembre 2025.

La Maire, Nadège NAZE

